



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DU PLAN DE LA TOUR (Département du Var)

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE 568 M² DU PARKING FOCH EN VUE D'UNE CESSION POUR LE PROJET DE MAISON DE SANTE

Par arrêté n°2024-24 en date du 19/08/2024, Monsieur le Maire du Plan de la Tour a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du parking Foch situé sur la parcelle cadastrée D n°202 en vue de la cession de ladite emprise à un promoteur immobilier spécialisé dans la construction d'une maison de santé.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du PLAN DE LA TOUR (83120), sise 37 Place Foch, pendant une durée de 20 jours consécutifs, **du mercredi 18 septembre 2024 au lundi 7 octobre 2024 inclus**, aux jours habituels d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 15h30 à 17h30.

Madame Marie-Christine RAVIART est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête et se tiendra à disposition du public en Mairie du PLAN DE LA TOUR, selon le calendrier des permanences suivantes :

- **Le 18/09/2024 de 9h00 à 12h00,**
- **Le 24/09/2024 de 9h00 à 12h00,**
- **Le 07/10/2024 de 9h00 à 12h00.**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables en Mairie.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.leplandelatour.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie du Plan de la Tour, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, et lors des permanences du commissaire enquêteur ;
- ou les adresser par courriel à l'adresse suivante : foncier@plandelatour.net ;
- ou les adresser par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, Madame Marie-Christine RAVIART, à l'adresse suivante : Mairie du Plan de la Tour, 37 Place Foch, 83120 Le Plan de la Tour.

Ledit arrêté du Maire sera publié par voie d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie du Plan de la Tour, sur le panneau extérieur de la mairie du Plan de la Tour et sur les lieux concernés par la présente procédure de déclassement.

Un avis d'enquête publique sera également publié sur le site Internet et sur l'application de la commune, affiché sur les différents panneaux d'informations municipales (Mairie, Place Clemenceau, Boulodrome, Ecoles) et sur les lieux concernés, publié dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département du Var (2 parutions) et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un mois pour transmettre son rapport au Maire. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public en Mairie du Plan de la Tour, aux jours et heures d'ouverture habituels, et sur le site Internet de la commune, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Conseil municipal délibèrera après remise du rapport.